

ORDONNANCES ÉDICTÉES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 3 mai 2016, les ordonnances nécessaires en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), du Règlement d'urbanisme afin d'autoriser l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531), du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8), pour la tenue des événements suivants :

Nom de l'événement	Lieu de réalisation	Dates
Promotions commerciales de la S.I.D.A.C. Monk pour l'année 2016	Boulevard Monk	Du 2 au 5 juin, du 1 ^{er} au 4 septembre et du 26 au 29 octobre 2016.
	Fermeture de la rue du Parc-Garneau	Le 4 juin 2016 entre 7 h et 20 h.

Ces ordonnances sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 12 mai 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement